

-----

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-118-24-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

**N° 118/24**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 25 octobre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 12 novembre 2024

**Objet de la délibération :**

Admission en non-valeurs et créances éteintes 2024

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	34
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	13
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le cinq novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.  
Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Benoit HUGON à Colette GROLEAU, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Florence PAUL par Claude MARESCHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY  
Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Alexandre COULET, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascal DUGOURD, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON
- Excusé(e)**  
Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Marc JACQUOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le budget primitif et les budgets annexes adoptés le 3 avril 2024 prévoyaient des crédits au compte 6541 (admissions en non-valeur) et au compte 6542 (créances irrécouvrables).

Sur proposition du service de gestion comptable, il convient d'admettre en non-valeur les créances qui restent irrécouvrables malgré les nombreuses poursuites qui se sont toutes révélées infructueuses (relances, mises en demeure, oppositions bancaires et/ou employeur, dossier remis à l'huissier) ou sont éteintes en raison des procédures collectives ouvertes à l'encontre des débiteurs (liquidation judiciaire ou surendettement).

**Détails :**

- budget OM pour un montant total de 81 045.13 € réparti entre :
  - créances éteintes pour 863.77 € (liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif)
  - admissions en non valeurs pour 80 181.36 € (apurement des restes sur exercices 2017 à 2019 pour lesquels les poursuites sont inopérantes + petits reliquats < 5 € sur exercices avant 2024)

- budget SPANC : admissions en non valeurs pour 905.00 € (apurement des restes sur exercices 2019 à 2021 pour lesquels les poursuites sont inopérantes)
- budget principal CCLL : admissions en non valeurs pour 1 275.61 € (apurement des restes sur exercices 2019 à 2021 pour lesquels les poursuites sont inopérantes + petits reliquats < 1 €)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-118-24-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Invité à délibéré, le conseil communautaire se prononce à l'unanimité sur l'admission en non-valeur des montants suivants :

<b>Budget</b>	<b>Admissions en non-valeurs Compte 6541</b>	<b>Créances éteintes Compte 6542</b>
Budget Général	1 275.61 €	
SPANC	905 €	
Budget Déchets Ménagers	80 181.86 €	863.77 €

Fait et délibéré en séance, le 05.11.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président